



DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-05

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 26/06/2025	L'an deux mil vingt-cinq le deux juillet à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 24</i> <i>Ayant donné procuration : 5</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent(s) : 3</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MORENO Christine, DURY Bernard, MEILLET Bruno. <i>Étaient représentés :</i> EMONIN Ghislaine, WETZEL Brigitte, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, FRANÇOIS Claudine.
OBJET : <i>Avenant convention d'objectifs et de financement Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) CAF du Doubs (2025-2027)</i>	<i>Procurations données :</i> EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MANIAS Marcel a donné procuration à RADREAU Sophie, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à MEILLET Bruno, FRANÇOIS Claudine a donné procuration à DURY Bernard, <i>Absent excusé :</i>
RÉSULTAT DU VOTE : <i>- Pour : 24</i> <i>- Contre : 0</i> <i>- Abstention : 0</i>	<i>Absents :</i> REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie MANGE Mylène est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Doubs en date du 29 novembre 2021 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) en date du 15 décembre 2022 ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de PMA en date des 08 mars 2023 et 04 avril 2023 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Bavans en date du 06 décembre 2023 relative à la convention de prestation de service pour les EAJE,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Bavans en date du 19 juin 2024 relative à la convention de prestation de service pour les EAJE,
Vu les nouvelles mesures issues de la COG 2023-2027,

Madame la Maire présente la proposition d'avenant de la CAF du Doubs à la Convention d'objectifs et de financement qui concerne l'EAJE communal, la crèche « Les Tourtereaux ».

Madame la Maire précise les modifications introduites par ce nouvel avenant :

- **La prolongation de la durée de la convention EAJE en vigueur jusqu'en 2027, afin que cette durée coïncide avec la durée de la CTG en cours**
- **L'introduction d'une nouvelle modalité de calcul des subventions, la « linéarisation », qui consiste en une progressivité linéaire du niveau de subvention accordé par la CAF par rapport au taux de facturation (entre 107 % et 120 %)**

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir et développer une offre d'accueil de qualité pour les jeunes enfants sur le territoire,

Considérant que cette convention permet de soutenir financièrement le fonctionnement de la crèche "Les Tourtereaux"

Le présent avenant prendrait effet à compter du 01/01/2025 et prolongerait la durée de la convention EAJE jusqu'au 31/12/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise, la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour la période 2025-2027.

Fait et délibéré à Bavans, le 02/07/2025

La Maire,
Sophie RADREAU

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 
ID : 025-212500482-20250702-DELIB2025070205-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 09 juillet 2025
Publiée sur site internet le : 09 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.